Evaluation intermédiaire du PO du secteur de la pêche et aquicole belge

Rapport final | 25 avril 2019

Par ordre du

Departement Landbouw en Visserij

Département de l'agriculture et de la pêche

DEPARTEMENT LANDBOUW & VISSERIJ

Ont collaboré à ce rapport:

Bart Van Herck, senior expert
Veerle Vermeyen, analist
Miguel Van Haare, analist
Marijn Rabaut, onafhankelijk expert Marine & Renewables

Rue Joseph II 40 B1

1000 Bruxelles

T: +32 2 282 17 10

info@ideaconsult.be

IDEA CONSULT thinking ahead

member of IDEA GROUP

TABLE DES MATIÈRES

Liste des abréviations 3

Conclusions et recommandations 4

Evaluation du sous-programme wallon 11

1 / Evaluation du processus 12

1.1. Cycle de projet et ses processus administratifs 12

1.2. Participation des parties prenantes 18

1.3. Communication 19

2 / Evaluation de l'efficacité 21

2.1. Evaluation de l'UP1 21

2.2. Evaluation de l'UP2 23

2.3. Evaluation de l'UP3 27

2.4. Evaluation de l'UP5 28

Liste des abréviations

AF	Administration fonctionnelle
AGD	Autorité de gestion du programme wallon
AT	Assistance technique
DCENN	Direction des Cours d'eau non navigables
DGO 3	Direction Générale Opérationnelle, Agriculture Ressources naturelles et Environnement
FEAMP	Fonds européens pour les affaires maritimes et à la pêche
OS	Objectif stratégique
PCP	Politique commune de la pêche
SPW	Service Public de Wallonie
SoCoPro	Asbl, structure d'appui logistique au Collège des Producteurs avec une filière pour l'aquaculture
UP	Priorité de l'Union

Conclusions et recommandations

Le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) soutient une pêche et une aquaculture compétitives, écologiquement durables, économiquement viables et socialement responsables. La Belgique reçoit 41 746 051 € de ce fonds sur la base du Programme opérationnel (PO) « Vooruitziend en voortvarend » (2014-2020). Le PO se compose d'un sous-programme flamand (84 % du budget) et wallon (16 % du budget).

Le tableau ci-dessous présente un aperçu de l'utilisation des ressources FEAMP pour la Belgique au 30/11/2018. Au total, 64 % des fonds FEAMP ont déjà été alloués, 19 % ont été versés et 18 % ont été certifiés.[1] 147 projets ont été approuvés à ce jour, dont près de la moitié sous UP1.

Tableau 1: Aperçu utilisation des fonds FEAMP, Belgique, 30/11/2018

	Budget FEAMP	Aide octroyée	Aide versée	Certifié	Nombre de projets
UP 1	14 375 000,00 €	7 229 704,62 €	1 362 210,65 €	1 279 857,02 €	69
UP 2	6 725 000,00 €	2 086 205,23 €	551 984,68 €	551 984,68 €	16
UP 3	14 244 645,00 €	12 613 984,92 €	4 291 774,80 €	4 291 774,80 €	4
UP 5	4 101 406,00 €	3 600 101,86 €	1 540 298,55 €	1 076 491,41 €	33
UP 6	1 000 000,00 €	424 039,39 €	0,00 €	0,00 €	3
AT	1 300 000,00 €	677 352,48 €	275 262,63 €	256 271,87 €	22
Total	**41 746 051,00 €**	**26 631 388,50 €**	**8 021 531,31 €**	**7 456 379,78 €**	**147**
	100 %	64 %	19 %	18 %	

UP : Priorité de l'Union - AT : Assistance technique
Source : IDEA Consult sur la base de données du Département Agriculture et Pêche

Cette évaluation intermédiaire du PO du FEAMP belge se focalise à la fois sur les résultats et sur la conduite du programme :

- **Résultats** : dans quelle mesure les objectifs du PO sont-ils atteints ? Dans quelle mesure les mesures ont-elles été mises en œuvre efficacement ?
- **Procédure** : comment se déroule l'exécution du programme ? La gestion est-elle bonne et les processus administratifs sont-ils solides ? Les bonnes parties prenantes sont-elles impliquées et dans une mesure suffisante ? La communication à propos du programme est-elle suffisante ?

Les résultats escomptés sont-ils atteints ?

L'Europe fixe six priorités dans le FEAMP, les priorités dites de l'Union (UP). Cinq d'entre elles sont reprises dans le programme belge :[2]

1. UP1 : Promouvoir une **pêche** durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances ;
2. UP2 : Promouvoir la pratique d'une **aquaculture** durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances ;
3. UP3 : Favoriser la mise en œuvre de la PCP. Et ce, par la **collecte et le contrôle des données**, également à propos de l'obligation de débarquement depuis la nouvelle PCP ;

[1] « Certifié » signifie : demandé à la Commission européenne.

[2] UP4 (Promouvoir l'emploi et la cohésion territoriale) n'est pas d'application en Belgique.

4. UP5 : Favoriser la **vente et la transformation** ;
5. UP6 : Exécuter la **politique maritime intégrée** (PMI).

Dans cette évaluation, nous avons vérifié si les projets au sein du programme du FEAMP belge contribuent de manière substantielle aux priorités susmentionnées. Avant d'entrer dans le vif du sujet, deux remarques préalables :

- Le programme a démarré tardivement et la plupart des projets doivent encore rendre compte de leurs résultats quant au contenu. Les données de suivi sont encore limitées. Cela implique que cette évaluation utilise dans une large mesure des informations qualitatives recueillies lors d'entretiens et de sessions de travail.
- Le budget du programme est limité par rapport aux autres programmes Fonds ESI[3] en Flandre (FSE, FEDER). Les attentes doivent s'inscrire dans une proportion adéquate. Le programme belge compte 41,7 millions d'euros de fonds européens, répartis entre 36 millions d'euros pour la Flandre et 5,7 millions d'euros pour la Wallonie. Sur ces montants, 14 millions sont réservés à la collecte et au contrôle des données. Il reste donc 28 millions d'euros de fonds européens pour des projets de contenu.

Nous abordons ci-dessous les réalisations par priorité de l'Union pour les deux parties du pays.

	▶ 34 % des moyens du PO ont été réservés à l'UP1. Elle constitue donc la priorité la plus importante, avec l'UP3. ▶ Les projets approuvés du côté flamand concernent principalement les investissements dans la flotte de pêche en fonction de la sécurité (art. 32), les investissements dans les ports de pêche (art. 43) et l'efficacité énergétique (art. 41). ▶ La Wallonie a consacré 60 % de ses moyens à l'UP1 et les a alloués à l'aménagement de passe à poissons sur plusieurs cours d'eau wallons, mais aussi à des projets de recherche visant à améliorer le taux de survie d'espèces de poissons. Avec ces projets, la Région wallonne réalise dans une large mesure ses objectifs concernant l'amélioration de la biodiversité et des écosystèmes. ▶ La mesure relative à la limitation de l'impact de la pêche sur le milieu marin (art. 38) accuse du retard. Néanmoins, la majeure partie des moyens a été réservée à cet effet (5 millions €). Il existe des causes externes à l'absence d'initiative (voir paragraphe suivant) et la gestion du programme reste bien entendu subordonnée aux propositions de projet émanant du secteur. Néanmoins, nous estimons qu'il faut s'efforcer à l'avenir, via une gestion de programme proactive, d'insister davantage sur des mesures qui sont sous-utilisées. ▶ Globalement, des projets valables s'observent dans l'UP1, mais peu d'investissements structurels au niveau économique ou environnemental. Ce manque d'investissements structurels est attribué aux incertitudes (BREXIT, pêche électrique), à l'introduction de l'obligation de débarquement (concentration accrue sur les mesures de gestion) et à la suppression des aides au remplacement des moteurs.
UP2	▶ L'UP2 est axée sur le renforcement du secteur de l'aquaculture. Sous l'angle de l'économie d'entreprise, l'objectif n'est pas évident à atteindre, malgré les aides importantes prévues par le programme (40 %) pour soutenir les investissements.

[3] Fonds ESI : Fonds structurels d'investissement européens.

UP1	▶ 34 % des moyens du PO ont été réservés à l'UP1. Elle constitue donc la priorité la plus importante, avec l'UP3. ▶ Les projets approuvés du côté flamand concernent principalement les investissements dans la flotte de pêche en fonction de la sécurité (art. 32), les investissements dans les ports de pêche (art. 43) et l'efficacité énergétique (art. 41). ▶ La Wallonie a consacré 60 % de ses moyens à l'UP1 et les a alloués à l'aménagement de passe à poissons sur plusieurs cours d'eau wallons, mais aussi à des projets de recherche visant à améliorer le taux de survie d'espèces de poissons. Avec ces projets, la Région wallonne réalise dans une large mesure ses objectifs concernant l'amélioration de la biodiversité et des écosystèmes. ▶ La mesure relative à la limitation de l'impact de la pêche sur le milieu marin (art. 38) accuse du retard. Néanmoins, la majeure partie des moyens a été réservée à cet effet (5 millions €). Il existe des causes externes à l'absence d'initiative (voir paragraphe suivant) et la gestion du programme reste bien entendu subordonnée aux propositions de projet émanant du secteur. Néanmoins, nous estimons qu'il faut s'efforcer à l'avenir, via une gestion de programme proactive, d'insister davantage sur des mesures qui sont sous-utilisées. ▶ Globalement, des projets valables s'observent dans l'UP1, mais peu d'investissements structurels au niveau économique ou environnemental. Ce manque d'investissements structurels est attribué aux incertitudes (BREXIT, pêche électrique), à l'introduction de l'obligation de débarquement (concentration accrue sur les mesures de gestion) et à la suppression des aides au remplacement des moteurs.
	▶ Bien que le PO vise à soutenir le développement commercial d'une aquaculture durable, c'est surtout la recherche qui a été financée sous la UP2 (SD1). Une recherche riche en enseignements, mais il devient de plus en plus urgent de transformer ces connaissances en applications d'entreprise et en production (SD2). ▶ En Wallonie, seuls des projets collectifs ont été réalisés à ce jour. Pour les projets collectifs, les moyens prévus sont alloués. L'appel à projets d'entreprise doit encore être lancé cette année. Le report était lié à un problème de compétence entre deux ministres (économie et agriculture). Ce retard est regrettable car l'échange d'expériences entre la Flandre et la Wallonie n'a pas été possible.
UP3	▶ Cette UP couvre une part importante des ressources (14 millions, soit 34 %). Les projets se situent uniquement en Flandre. La Wallonie ne compte aucun projet, mais un petit budget a été prévu lors de l'élaboration du PO. ▶ Cette UP finance la collecte obligatoire de données, les missions de monitoring et le contrôle, conformément à la réglementation européenne. L'exécution est confiée à l'ILVO et au Gouvernement flamand, qui ont toutes deux acquis de l'expérience à cet égard lors de périodes de programme antérieurs.
UP5	▶ Dans l'UP5, pratiquement tous les moyens prévus sont alloués, avec notamment des projets de transformation. ▶ Outre le renforcement de la collaboration avec des détaillants, on peut se demander si les possibilités relatives aux circuits courts sous l'UP5 ne sont pas sous-utilisées. La pêche belge est un petit secteur. Dès lors, pourquoi ne pas investir davantage dans des canaux de vente à petite échelle ? L'investissement dans les circuits courts stimule également les communautés côtières et le tourisme.

UP1	▶ 34 % des moyens du PO ont été réservés à l'UP1. Elle constitue donc la priorité la plus importante, avec l'UP3. ▶ Les projets approuvés du côté flamand concernent principalement les investissements dans la flotte de pêche en fonction de la sécurité (art. 32), les investissements dans les ports de pêche (art. 43) et l'efficacité énergétique (art. 41). ▶ La Wallonie a consacré 60 % de ses moyens à l'UP1 et les a alloués à l'aménagement de passe à poissons sur plusieurs cours d'eau wallons, mais aussi à des projets de recherche visant à améliorer le taux de survie d'espèces de poissons. Avec ces projets, la Région wallonne réalise dans une large mesure ses objectifs concernant l'amélioration de la biodiversité et des écosystèmes. ▶ La mesure relative à la limitation de l'impact de la pêche sur le milieu marin (art. 38) accuse du retard. Néanmoins, la majeure partie des moyens a été réservée à cet effet (5 millions €). Il existe des causes externes à l'absence d'initiative (voir paragraphe suivant) et la gestion du programme reste bien entendu subordonnée aux propositions de projet émanant du secteur. Néanmoins, nous estimons qu'il faut s'efforcer à l'avenir, via une gestion de programme proactive, d'insister davantage sur des mesures qui sont sous-utilisées. ▶ Globalement, des projets valables s'observent dans l'UP1, mais peu d'investissements structurels au niveau économique ou environnemental. Ce manque d'investissements structurels est attribué aux incertitudes (BREXIT, pêche électrique), à l'introduction de l'obligation de débarquement (concentration accrue sur les mesures de gestion) et à la suppression des aides au remplacement des moteurs.
	▶ En Wallonie, des vidéos promotionnelles pour le poisson de la région ont été réalisées. Les vidéos sont disponibles sur Internet, mais les indicateurs ne permettent pas d'en mesurer l'effet.
UP6	▶ Bien que 1 million d'euros seulement aient été prévus pour cette priorité, les moyens restent sous-utilisés. Cette UP s'applique uniquement du côté flamand. ▶ Cette UP introduit un nouvel angle dans le FEAMP, à savoir la politique maritime intégrée. Le lancement est difficile, même si les premiers projets sont déjà devenus une réalité. Plusieurs idées initiales ont été rejetées par le programme en raison d'une « connexion insuffisante avec le FEAMP ». À juste titre en partie, mais aussi parce que ce nouvel angle d'approche n'est pas encore bien cerné. ▶ Nous conseillons à l'autorité de gestion d'étendre son réseau et son rayon d'action en fonction de la détection et de l'évaluation de projets solides au sein de cette UP.

Évaluation des processus

Outre l'évaluation sur le plan du contenu, une évaluation des processus a été effectuée en se concentrant sur l'exécution du PO, l'implication des parties prenantes et la communication.

Nous décrirons brièvement l'exécution générale du programme belge, pour ensuite passer au management des sous-programmes, respectivement pour la Flandre et la Wallonie.

Exécution générale du programme belge

Le programme national a démarré lentement, pour des raisons externes et internes. Depuis début 2017, il a atteint sa vitesse de croisière. Les parties prenantes confirment que l'année dernière a été synonyme de stabilité et de routine dans le traitement des demandes de projets.

Ce retard a pour conséquence que le nombre d'étapes figurant dans le cadre des prestations ne sera pas atteint fin 2018. Si la Commission accepte d'ajuster un certain nombre d'objectifs estimés, le contrôle de la réserve de performance fin 2018 n'engendrera toutefois pas de problèmes notables pour la Belgique. Pour l'UP6 uniquement, des fonds devraient être transférés vers des mesures plus efficaces.

Le sous-programme flamand

Gestion du programme

Le programme flamand est géré par une équipe de collaborateurs expérimentés. Mais il s'agit aussi d'une cellule restreinte, ce qui explique en partie le retard du programme et peut également causer des problèmes à l'avenir à cause de l'absence ou de l'insuffisance de back-up.

Les approches horizontales concernant le genre, la non-discrimination et le développement durable ont été formellement préservées dans les procédures et le programme. Dans le même temps, l'évaluation nous a appris que les aspects de durabilité pouvaient se manifester de manière encore plus marquée en raison de la sous-utilisation de certaines mesures.

Le traitement des projets est fluide et il s'est professionnalisé par rapport à la période précédente. De manière générale, les parties prenantes estiment que les projets adéquats sont sélectionnés et financés. L'évaluation du cycle du projet met également en évidence plusieurs points à améliorer :

- Certains projets restent « bloqués » longtemps dans la procédure de sélection. Les dates de soumission, de conseil et d'évaluation pourraient être mieux harmonisées et communiquées aux auteurs ;
- Nous constatons qu'il y a beaucoup de demandes pour des mesures accessibles et moins de demandes, voire aucune pour des mesures moins accessibles ou nouvelles. Nous recommandons qu'à l'avenir, la gestion du programme joue un rôle plus actif dans l'attraction de demandes de projet pour des mesures moins accessibles. C'est possible grâce à des séminaires consacrés à de nouveaux thèmes ou à des moments d'inspiration.
- En fonction de l'efficacité et de l'uniformité, une gestion de projet numérique semble indiquée.
- Les formalités administratives liées au programme dissuadent certains petits acteurs. Le programme risque dès lors de devenir l'affaire de quelques grandes institutions (ILVO, Rederscentrale). Il faudrait continuer à travailler sur les possibilités pour de petits acteurs de soumettre des projets. La question est par ailleurs de savoir s'il ne faudrait pas ouvrir la voie à des projets émanant de communautés côtières locales (UP4), conformément au programme LEADER dans le cadre de la politique rurale.
- Le processus de sélection peut être optimisé par ajouter d'expertise complémentaire dans les affaires maritimes, un meilleur feed-back envers les propositions de projet rejetées et la clarification du rôle du groupe de travail sur l'aquaculture.
- Les promoteurs indiquent que les indicateurs de résultat sont difficiles à manier pour eux. Il n'y a toutefois aucun choix en la matière. Les indicateurs de résultat font partie de la liste européenne des indicateurs communs. L'élaboration d'un cadre d'indicateurs à la fois robuste et utilisable constituera idéalement un élément important de l'évaluation ex ante du programme suivant.

Implication des parties prenantes

De manière générale, les parties prenantes ont le sentiment que les partenaires adéquats sont impliqués dans le programme. Les différents groupes d'intérêt sont représentés au sein du comité de suivi. Les points d'amélioration mis en avant lors de l'évaluation sont :

- Maintenir une ouverture suffisante et approcher activement de nouveaux partenaires, tant en fonction de l'innovation qu'en raison de l'élargissement du programme ;
- La possibilité d'un débat plus approfondi lors des réunions du comité de suivi.

Communication

L'autorité de gestion est ouverte et accessible aux questions posées depuis le terrain. Les informations sont communiquées de manière correcte lorsqu'elles sont demandées, mais elles pourraient être données de manière plus proactive. Une telle proactivité permettra d'atteindre plus de nouveaux venus et des personnes « qui ne connaissent pas encore le chemin ». Nous conseillons également d'accorder plus d'attention aux différents projets et à leurs résultats sur le site web.

Le sous-programme wallon

Gestion du programme

En Wallonie, le nombre de projets est limité. Ils sont soutenus et suivis de près par l'administration. Le système de suivi du projet numérique offre un bon aperçu de tous les projets. Le cycle du projet (appel, soumission, sélection, suivi) est bien organisé et suffisamment transparent. Comme indiqué précédemment, seule l'absence de l'appel à projets d'entreprises dans le domaine de l'aquaculture est problématique.

Le nombre de remboursements est limité jusqu'à présent, ce qui est dû au fait que les coûts interviennent surtout en fin de parcours pour les projets d'investissement.

Comme en Flandre, les charges administratives sont considérables. Pour les projets d'entreprise individuels, la SoCoPro prévoit un accompagnement à l'avenir afin de faciliter la tâche des auteurs.

Implication des parties prenantes

Le secteur de la pêche et de l'aquaculture est relativement petit en Wallonie, ce qui permet une bonne connaissance des parties prenantes et une bonne participation.

En ce qui concerne les mesures de soutien individuelles, les mesures sélectionnées découlent du plan stratégique 2014-2020 pour la Pêche en Wallonie, qui a été largement discuté avec les parties prenantes. Depuis 2014, un certain nombre de circonstances ont changé, mais une interprétation suffisamment large permet toujours de soutenir les investissements nécessaires depuis le programme.

Des commissions de suivi se tiennent tous les six mois pour chaque projet. Elles se déroulent de manière constructive et impliquent les bonnes personnes.

Communication

L'administration communique suffisamment aux parties prenantes sur les possibilités qu'offre le programme. Au cours des prochaines années, lorsque les projets prendront fin, nous voulons encourager l'administration à faire de même en ce qui concerne les résultats obtenus.

Vers une prochaine période de programmation

Nous conclurons par une réflexion générale en vue de la prochaine période de programmation. À cet égard, nous évoquerons principalement le sous-programme flamand. Pour le programme wallon, les priorités actuelles peuvent, à notre avis, être maintenues (aquaculture et biodiversité/écosystèmes).

Le FEAMP soutient les États membres dans leur progression vers un secteur de la pêche durable. Les moyens pour la Belgique sont limités, mais ils peuvent néanmoins servir de guide pour la pêche belge.

Quoi qu'il en soit, la promotion de l'innovation, notamment sur le plan technologique, reste nécessaire en vue d'améliorer l'efficacité énergétique, de limiter les prises non désirées ou de rendre le secteur de l'aquaculture rentable. Mais parallèlement, cette évaluation soulève une série de questions stratégiques qui concernent la liaison de la pêche avec des tendances sociales, environnementales et économiques plus globales : quid de la pêche alternative ou à petite échelle (pêche passive, pêche côtière) ? De quelle manière investissons-nous dans le milieu marin ? Quelle est la place des circuits courts dans la commercialisation ? Trouvons-nous une synergie entre les secteurs de la pêche et de l'aquaculture et de nouvelles formes de « croissance bleue » (blue cluster) ?

En vue du prochain PO, le Gouvernement flamand doit préparer, avec les parties prenantes, une réponse à ces questions stratégiques et les intégrer ensuite dans les objectifs du nouveau PO. De cette manière, le programme évoluera vers un instrument politique d'orientation.

Evaluation du sous-programme wallon

1 / Evaluation du processus

Dans cette quatrième partie nous décrivons à quel point l'exécution du programme opérationnel wallon est efficace. Dans une première phase, le cycle de projet est analysé, ensuite l'implication des parties prenantes et finalement les canaux de communication. Les questions d'évaluation européennes sont toujours utilisés dans ce cadre.

1.1. Cycle de projet et ses processus administratifs

Dans cette section, le cycle de projet et ses processus administratifs sont analysés. Ensuite ils sont évalués depuis les deux questions d'évaluations européennes.

Question d'évaluation de la mise en œuvre de l'OP

- EV1.4 : Les processus administratifs sont-ils efficaces tout au long du cycle de vie du projet ?
- EV1.9 : Quelle est l'efficacité des activités de mise en œuvre des programmes opérationnels en termes de coûts en temps?

Déroulement du cycle de projet en général

Le programme a commencé tardivement dû à un règlement du FEAMP adopté lui-même en retard en mai 2014. Le programme wallon a été adopté fin 2015 et après l'approbation du programme belge fin 2015 par la Commission.

Le 1er appel à projets s'est clôturé en mars 2016 et les premiers projets ont été sélectionnés en juillet 2016 avec l'accord du Gouvernement wallon et donc son dégagement de moyens financiers. Ces projets ont pu démarrer début 2017.

De début mars à fin avril 2017 un second appel à projets a été ouvert. Tous les moyens disponibles pour les mesures 44.6, 47, 50 et 68 furent engagés.

Il y a actuellement 2 projets finis :

- Passe à poissons sur la rivière de la Lesse (Dinant)
- Promotion de l'aquaculture au moyen de capsules vidéo (mais le projet n'est pas encore facturé).

Les autres projets dureront encore 1 à 2 ans, étant donné qu'ils ont une durée de 3 à 4 ans et ont démarré en 2017.

Dépenses

Le budget total du FEAMP est 5,7 millions d'euros en Wallonie. L'UP1 et l'UP2 sont les composantes majeures en terme de budget. L'UP1 concerne uniquement des projets qui sont dans un principe de développement durable. Une partie de l'UP2 l'est également avec des projets de recherche en aquaponie (mesure 47) et des projets d'aide à la conversion à la production biologique (mesure 53). La région wallonne alloue donc la majeure partie des fonds FEAMP dans un esprit de développement durable.
Les projets peuvent être catégorisés en deux types différents : les mesures d'intérêt collectif et les mesure de soutiens individuels aux acteurs économiques.

- Les mesures d'intérêt collectif (mesures 44.6, 47, 50, 68, 77 et 78)

Les projets d'intérêt intérêts collectifs sont remboursés trimestriellement. La certification a lieu en fonction des dépenses. La région wallonne paie d'abord le bénéficiaire avant d'être remboursée par l'UE.

Les projets sélectionnés peuvent bénéficier d'un cofinancement allant jusqu'à 100% des dépenses éligibles (80% des frais d'investissements) pour autant que le projet soit innovant ou que le bénéficiaire soit une entité de droit public.

Les Universités, les Parcs naturels et les Contrats de rivières peuvent être considérées comme des *entités de droit public* et à ce titre bénéficier d'un cofinancement à 100% des frais de fonctionnement. Contrairement aux autres entités, leurs projets ne doivent pas présenter des caractéristiques innovantes pour bénéficier de ce taux.

Le FEAMP intervient à 75% des aides publiques octroyées (contre 25% de la Wallonie).

La Wallonie est momentanément à 110 % du budget qu'elle peut accorder aux mesures d'intérêt collectif et ne sélectionnera plus de projets supplémentaires. Uniquement ceux déjà repris suite aux deux premiers appels d'offres pourront être mis en oeuvre. Ce chiffre de 110% est recommandé par la Commission elle-même.

- Mesures de soutien individuel aux acteurs économiques (mesures 48, 52, 53 et 69)

Il n'y a pas de déclaration financière avant que le projet soit réalisé et opérationnel. Rien n'a été dépensé jusqu'à présent.

Pour la mesure 48, la mesure la plus importante en terme de volume financier dans les mesures de soutiens individuels aux acteurs économiques représentant les aides à l'investissement productif en aquaculture, le taux d'aide pour les investissements productifs usuels est de 40% des dépenses éligibles. Les moyens de protection contre les espèces protégées bénéficieront d'un taux public de soutien de 50% des dépenses éligibles liées.

UP	Measure (article number)	Total public contribution (EUR)	EMFF contribution (EUR)	EMFF committed		EMFF paid and certified	
				(EUR)	(%)	(EUR)	(%)
UP1	**Total**	**4.470.679,00**	**3.353.009,00**	**3.682.634,19**	**110%**	**686.120,88**	**20%**
	44.6 Wallonia	4.470.679,00	3.353.009,00	3.682.634	110%	686.120,88	20%
UP2	**Total**	**2.620.000,00**	**1.777.500,00**	**806.294,99**	**45%**	**106.513,91**	**6%**
	47 - Innovation aquaculture	994.060,00	745.545,00	796.151,24	**107%**	106.513,91	**14%**
	48.1.a - d, f - h Productive investments in aquaculture	1.250.000,00	750.000,00	0,00	0%	0,00	0%
	52 - Encouraging new sustainable aquaculture farmers practising sustainable aquaculture	210.000,00	157.500,00	0,00	0%	0,00	0%
	53 - Conversion to eco - management and audit schemes and organic aquaculture	150.940,00	113.205,00	0,00	0%	0,00	0%
	50 - training and networking	15.000,00	11.250,00	10.143,75	90%	0,00	0%
UP3	**Total**	**20.000,00**	**16.000,00**	**0,00**	**0%**	**0,00**	**0%**
	77 - Data collection	20.000,00	16.000,00	0,00	0%	0,00	0%
UP5	**Total**	**330.000,00**	**210.000,00**	**45.000,00**	**21%**	**0,00**	**0%**
	68 - Mesures for commercialisation	80.000,00	60.000,00	45.000,00	75%	0,00	0%
	69 - Processing	250.000,00	150.000,00	0,00	0%	0,00	0%
AT	**78 - Technical assistance**	**1.367.200,00**	**341.800,00**	**314.825,00**	**92%**	**81.656,42**	**24%**
TOTAL		**8.807.879,00**	**5.698.309,00**	**4.848.754,18**	**85%**	**874.291,21**	**15%**

Analyse du déroulement du cycle de projet

Le cycle de projet se déroule de la manière suivante :

1. Elaboration du programme ;
2. Publication ;
3. Soumission de projets ;
4. Sélection;
5. Evaluation/Suivi de projet.

Elaboration du programme

Les bénéficiaires/acteurs sont invités à l'élaboration du programme. Etant donné que le secteur de la pêche, de l'aquaculture et aux activités connexes de transformation et de commercialisation de ses produits ainsi que de la protection des écosystèmes aquatiques est assez restreint au niveau wallon, les différents acteurs se connaissent et l'administration wallonne possède une liste avec tous les bénéficiaires/acteurs potentiels du FEAMP. Le programme national a été approuvé par le Gouvernement wallon le 17/12/2015, après que le programme national pour le secteur commercial de la Pêche 2014-2020 ait été validé le 02/12/2015 par la Commission européenne.

Publication

L'ouverture de l'appel à projets a été communiquée par trois moyens différents :

- Une brochure a été envoyée par la poste ;
- Un mail a été envoyé à la liste des acteurs/bénéficiaires potentiels du secteur ;
- Les informations nécessaires ont été publiées sur le portail de la Wallonie.

Soumission de projets

Il y a deux types d'aides :

- Les mesures pour les projets d'intérêt collectif (via des critères de sélection)

Elles sont destinées envers des aspects transversaux du secteur de la pêche ou pour le développement du secteur.

Les aides d'intérêt collectif se sont vues attribuées au moyen de deux appels d'offres, le premier appel à projet s'est déroulé de mars à avril 2016, le second de mars à avril 2017.

Lors du premier appel à projets, 14 propositions de projets (11 pour la mesure 44.6 et 3 pour la mesure 47) ont été introduites.

Lors du second appel à projets, 16 propositions de projets (11 pour la mesure 44.6, 4 pour la mesure 47, 0 pour la mesure 50 et 1 pour la mesure 68) ont été introduites.

- Les mesures de soutien individuel aux acteurs économiques (via des critères de sélection)

Les mesures de soutien individuel ont mis beaucoup plus de temps à pouvoir être attribués. Ceci est dû à une réorganisation et une adaptation au niveau législatif concernant le secteur de la pêche en Wallonie. Le secteur de la pêche dépendait en effet de deux ministères (économie et agriculture) et ne dépend désormais plus que du ministère de l'agriculture. Il est attendu que les textes concernant les soutiens individuels soient validés par le parlement wallon au printemps 2019. Dû à ce remaniement de portefeuille, les fonds pour mesures de soutien individuel prendront énormément de retard à être attribués.

Les projets doivent être finalisés pour fin 2023 pour l'UE et l'administration wallonne demande aux promoteurs de projets à ce que ce soit fait pour mi 2023 afin d'encore pouvoir le clôturer administrativement ensuite.

Sélection

Les avis rendus, d'une part, par l'AGD (représentée par la Direction des Programmes européens) et, d'autre part, par l'AF, compétente pour la matière du projet, sont pris en compte. Les règles d'éligibilité et les critères de sélection ont été fixés lors de la séance du 28/01/2016 par la Gouvernement wallon.

- Règles d'éligibilité

  L'AGD s'est penché sur l'éligibilité des demandeurs, des dépenses prévues et des propositions.

- Critères de sélection

  L'AF a évalué la pertinence de l'opération et son efficience, et les a chiffrés vis-à-vis des critères de sélection fixés pour la mesure. L'AF peut être de l'administration ou une association d'un secteur – par exemple la SoCoPro pour le secteur de l'aquaculture – lorsqu'il s'agit d'un projet d'intérêt général.

Les ONG sont impliquées au cours de ce processus mais ne rendent qu'un avis consultatif et non décisionnel. La décision finale reste aux mains du Gouvernement.

Le 13/07/2016, le comité de sélection a proposé au gouvernement de retenir 10 projets des 14 propositions de projets introduites lors du premier appel.

Le 19/05/2017, le comité de sélection a proposé au gouvernement de retenir 6 projets des 16 propositions de projets introduites lors du second appel.

Au cours des deux appels d'offre, 30 propositions ont été reçues dont 16 ont été retenues. Une grande partie de ses projets a été retenue d'une part vu qu'on est déjà fort avancé dans le programme et d'autre part vu la qualité des projets. La sélection du second appel à projet a plus été focalisée sur les investissements et sur l'impact.

Evaluation/Suivi de projet

L'évaluation et le suivi de projet se déroulent avec les étapes suivantes :

- Une réunion avec un « Comité de suivi » est prévue au démarrage du projet. Ce Comité de suivi est composé des parties prenantes et de l'autorité compétente, par exemple le service pêche ou le service d'aquaculture. Ce comité est spécifique au projet, donc il varie d'un projet à l'autre. Au démarrage, la réunion clarifie quels sont les objectifs et quelles sont les règles.
- Tous les six mois un rapport est fait et une « Réunion de suivi » a lieu avec le Comité de suivi. Elle permet d'orienter et aider les bénéficiaires du FEAMP. Ceci permet également d'être réaliste en termes d'objectif.
- Mise en œuvre;
- Achèvement.

Evaluation du cycle de projet

Conclusions de l'évaluation du cycle de projet

- Le déroulement des projets se fait de manière efficace avec un bon soutien de la part de l'administration. La publication touche l'ensemble des potentiels bénéficiaires et la sélection se fait de manière transparente. L'évaluation continue des projets au moyen de Comité de suivi permet de situer l'avancement.
- Cependant un retard substantiel a été encouru pour les mesures de soutien individuel aux acteurs économiques (UP2 - aquaculture). Les fonds pour les mesures de soutien individuel ne commenceront qu'à être attribués entre avril et mai 2019.
- Peu de remboursements ont déjà eu lieu, mais les exigences pointilleuses sembleraient pouvoir engendrer des charges administratives importantes. Un mécanisme serait mis en place afin d'éviter une charge administrative trop importante.

Déroulement efficace, mais retard substantiel pour mesures de soutien individuel aux acteurs économiques

Il est important de noter que dû à un remaniement de portefeuille ministériel, l'attribution du soutien individuel aux acteurs économiques n'a pas encore eu lieu. Si cela cause donc une grande perte de temps, ce remaniement est une mesure unique et n'est donc pas un problème structurel. Ceci engendre surtout le fait que le déroulement des projets de soutien individuel aux acteurs économiques n'a pas pu être évalué, et que les acteurs attendent encore de pouvoir obtenir des fonds FEAMP. Les fonds pour les mesures de soutien individuel ne commenceront qu'à être attribués entre avril et mai 2019.

Concernant les projets d'intérêt collectif, les parties prenantes interviewés trouvent que la manière de fonctionner actuelle est adéquate. Le fait que le secteur soit d'une taille limitée permet d'avoir une bonne connaissance des parties prenantes afin de communiquer sur les types d'aides.

La charge administrative que représente la remise d'un projet est compréhensible aux yeux des bénéficiaires. Ceux-ci estiment qu'il y a une bonne communication entre l'administration et eux. Ils jugent qu'en cas de questions administratives de leur part, l'administration est disponible. Dans quelques cas l'administration aide également pour la réponse aux appels à projets. La réponse aux appels à projets prend du temps mais est jugée compréhensible et normale aux yeux des bénéficiaires.

Les bénéficiaires soulignent la force de devoir remettre une évaluation semestrielle. Ceci permet d'avoir un bon suivi, malgré que cela demande une charge de travail supplémentaire. Ce rapport semestriel implique de devoir structurer les idées. Cependant, la réunion avec le Comité de suivi est jugée plus constructive en terme d'avancée, mais cette réunion découle notamment du rapport.

Les projets qui font face à un retard peuvent demander de faire un prolongement dans le temps afin de pouvoir tout de même mener à bien la fin de leur projet. L'enveloppe budgétaire pour ce projet n'est pas modifié, mais est plus étalée dans le temps. Afin de ne pas abuser d'un prolongement pareil, il faut tout de même obtenir la signature du ministre.

Certaines exigences administratives pointilleuses

Un faible taux de dépenses est actuellement constaté. Parmi les projets collectifs, ce sont ceux qui visent la construction de passes à poissons qui portent sur des budgets plus élevés. Mais peu d'entre eux sont terminés. Or les dépenses d'investissements ne peuvent être déclarées et remboursées que lorsque les projets sont terminés. Pour les autres projets collectifs, qui portent alors essentiellement sur des frais de fonctionnement (salaire, etc), les dépenses sont déclarées et remboursées de manière trimestrielle. Au niveau des remboursements, les exigences sont pointilleuses. Ceci peut engendrer des difficultés dans des institutions d'une taille plus importante où la facturation est gérée par d'autres personnes que celles répondant à l'appel à projet. Certains détails peuvent être difficiles à mettre en œuvre, comme par exemple mettre des tampons de manière physique sur les factures peut s'avérer compliqué au niveau de grandes structures. Cependant la relation avec l'administration serait étroite pour ce qui est du remboursement à venir pour le soutien aux acteurs économiques et ceci devrait se dérouler de manière fluide.

1.2. Participation des parties prenantes

Dans cette section, la participation des parties prenantes est analysée. Ensuite elle est évaluée depuis les deux questions d'évaluations européennes.

Questions d'évaluation des partenariats

- EV1.1 : Les bons acteurs / partenaires sont-ils impliqués ?
- EV1.2 : Dans quelle mesure les parties prenantes / partenaires ont-ils été impliqués dans la mise en œuvre du PO ?

Analyse de la participation des parties prenantes

Consultation à l'élaboration du programme

Le PO national-belge comprend deux grands sous-programmes dans lesquels les gouvernements flamand et wallon et leurs administrations sont les principaux acteurs sans perdre de vue le gouvernement fédéral, les provinces, les villes et les municipalités. Une participation extrêmement importante des parties prenantes elles-mêmes était également nécessaire, à la fois en tant qu'organisation et en tant qu'individu. Au niveau wallon, cela comprend l'organisation de producteurs (SoCoPro, la Fédération des Pêcheurs), les ONG (WWF, Natagora, ONG de pêcheurs sportifs), les partenaires sociaux, diverses autres administrations / organisations (DGARNE, etc.).

Cet éventail de parties prenantes a été condensé dans la principale plateforme de consultation sur l'organisation structurelle du dispositif du FEAMP, à savoir le Comité de suivi. Cet organe est la place centrale et le plus haut niveau au sein du PO belge où la programmation, le suivi, l'évaluation, etc., sont davantage traités. A la différence de la Flandre, il n'y a pas de forum qui se tient annuellement en Wallonie.

Les mesures retenues pour le soutien individuel aux acteurs économiques n'ont pas demandé de collaboration étant donné qu'elle découle de Programme wallon pour le secteur de la pêche 2014-2020, fruit d'un dialogue entre les différentes parties prenantes. Cependant ce plan stratégique ne prend pas en compte des évènements ponctuels telle la sécheresse pour le secteur de l'aquaculture.

Comité de sélection et Comité de suivi

Les Comités de sélection et les Comités de suivi sont de grande importance parmi les parties prenantes tel qu'indiqué précédemment. Le Comité de suivi se réunit semestriellement afin d'évaluer l'avancement du projet. Il est composé des parties prenantes et de l'autorité compétente.

Evaluation de la participation des parties prenantes

Conclusions de l'évaluation de la participation aux parties prenantes

- Le secteur de la pêche et de l'aquaculture est relativement petit en Wallonie, ce qui permet d'avoir une bonne connaissance des parties prenantes et assure une bonne participation.
- Pour les mesures de soutien individuel, les mesures retenues découlent du plan stratégique. Les attentes ont légèrement évolué, mais la largesse des investissements admissibles permet d'y pallier.
- Les Comités de suivi se déroulent semestriellement de manière constructive en incluant les personnes adéquates.

Bonne participation, difficulté à attirer de nouveaux partenaires

Le secteur étant assez petit, il est difficile d'attirer de nouveaux partenaires étant donné qu'ils sont déjà tous connus vu la petite taille que le secteur représente en région wallonne. Les nouveaux partenaires potentiels ne seraient que ceux ne faisant pas encore partie du secteur.

Mesures découlant du plan stratégique

Les mesures retenues pour le soutien individuel aux acteurs économiques n'ont pas demandé de collaboration étant donné qu'elle découle Programme wallon pour le secteur de la pêche 2014-2020, fruit d'un dialogue entre les différentes parties prenantes. Cependant elle ne prend pas en compte l'entièreté de leurs préoccupations pour le secteur de l'aquaculture, tel par exemple les aides aux bienfaits environnementaux. La largesse des investissements admissibles permettent tout de même d'obtenir une aide pour financer des systèmes d'ombrage, de refroidissement, de protection contre les oiseaux prédateurs ainsi que d'aération, qui font partie des préoccupations du secteur.

Les discussions du Comité de suivi constructives

Les Comités de suivi des projets sont composés des personnes adéquates. Les parties prenantes expérimentent ces réunions de manière positive et y voient une valeur ajoutée, notamment pour garder l'esprit initial dans lequel le projet a été conçu. L'administration y est très présente. Les Comités de suivi permettent tant niveau administratif que scientifique/technique de partager des remarques et de se poser des questions faisant avancer les projets. Pouvoir inviter des personnes externes à ces comités est jugé intéressant.

1.3. Communication

Questions d'évaluations de la communication

- EV1.10 : Dans quelle mesure la stratégie de communication atteint-elle, informe-t-elle et soutient-elle les groupes cibles dans le processus de candidature du projet ?
- EV1.11 : La stratégie de communication sensibilise-t-elle aux résultats du programme ?
- EV 1.12: Les outils de la stratégie de communication sont-ils efficaces en termes de coûts et de temps ?

Analyse de la communication

Une séance publique a été tenue fin 2015 afin d'expliquer les mesures retenues et les processus de candidature du projet pour ce qui est des aides d'intérêt publiques.

En plus de cette séance, l'ouverture de l'appel à projets a été communiquée par trois moyens différents:

- Une brochure a été envoyée par la poste ;
- Un mail a été envoyé à la liste des acteurs/ potentiels bénéficiaires du secteur ;
- Les informations nécessaires ont été publiées sur le portail de la Wallonie.

Pour ce qu'il s'agit du soutien individuel aux acteurs économiques, un mail a été envoyé en janvier 2019, deux semaines avant la présentation de celle-ci, en plus de la brochure sur le site et des information nécessaires publiées sur le portail de Wallonie.

Evaluation de la communication

Conclusions de l'évaluation de la communication

L'administration communique les informations nécessaires aux groupes cible en vue de l'attribution des fonds, et nous l'encourageons à faire de même concernant les résultats des projets.

- La communication est fluide. Les parties prenantes se sentent soutenues par l'administration en cas de questions.
- La petite taille du secteur permet aussi les personnes d'apprendre de manière indirecte la possibilité d'aides d'intérêt collectif.
- La communication concernant les résultats des projets ne doit pas être oubliée et nous encourageons l'administration à communiquer les résultats de la même manière que comme c'est fait lors de l'attribution des fonds.

2 / Evaluation de l'efficacité

Nous construisons ce chapitre en fonction des priorités de l'Union (UP) :

- Questions d'évaluation concernant l'UP1 : Promotion de la pêche écologiquement durable, économe en ressources, innovante, compétitive et fondée sur la connaissance ;
- Questions d'évaluation concernant l'UP2 : Promotion de l'aquaculture écologiquement durable, économe en ressources, innovante, compétitive et fondée sur la connaissance;
- Questions d'évaluation concernant l'UP3 : Promotion de la mise en œuvre de la PCP ;
- Questions d'évaluation concernant l'UP5 : Promotion du marketing et de la transformation.

2.1. Evaluation de l'UP1

Pour l'UP1, la promotion de la pêche écologiquement durable, économe en ressources, innovante, compétitive et fondée sur la connaissance, la Wallonie met en place un des six objectifs stratégiques formulés par l'Europe.

L'évaluation de l'UP1 peut donc être traduite vers une question d'évaluation basée sur ces objectifs stratégiques (voir cadre ci-dessous).

Questions d'évaluation concernant l'UP 1 :

1. EV2.2 : Dans quelle mesure le FEAMP a-t-il contribué à "la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques" ? – **OS 2**

Pour la mise en place de cet objectif stratégique, une série de mesures ont été sélectionnées. Un aperçu schématique sur l'ensemble de la structure pour les PO belges est en annexe. Dans le reste de cette section, l'UP1 est d'abord analysé à l'aide de d'indicateurs de projets, financiers et de résultats et est ensuite évalué avec ceux-ci ainsi qu'avec les perceptions rassemblées lors de réunions ou d'entretiens téléphoniques.

Analyse des indicateurs

La Table 22 donne un aperçu de l'état actuel des projets sélectionnés par mesure prise en Belgique, en Wallonie et l'objectif belge pour 2023.

Table 2 Aperçu du nombre de projets concernant l'UP1 en Belgique, en Wallonie et l'objectif pour la Belgique en 2023

OS	Article	Mesure	Projets wallons	Projets belges	Objectif 2023
2	40.1.b-g, i	Biodiversité marine - meilleure gestion	11	12	18
		Total	**11**	**12**	

OS : objectif stratégique ; art.: article du règlement UE
Source : IDEA Consult sur base des données du SPW - DGO3

Tous les projets wallons de l'UP1 contribuent à l'OS2 concernant la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques.

Le rapportage de l'article 44.6 a lieu sous l'article 40.1. Les 11 projets wallons sur les 12 projets belges sous cette mesure concernent la protection et le développement de la flore et la faune.

Table 3 Aperçu des indicateurs financiers pour les mesures UP1 wallonnes: moyens du FEAMP alloués en Wallonie et moyens du FEAMP disponibles pour la Wallonie, le 30/11/2018

OS	Article	Mesure	Alloués	Disponibles	%
2	40.1.b-g, i	Biodiversité marine - meilleure gestion	€3.682.634,19	€3.353.009,00	110%
		Total	**€3.682.634,19**	**€3.353.009,00**	

OS : objectif stratégique ; art.: article du règlement UE
Source : IDEA Consult sur base des données du SPW - DGO3

Malgré que ce ne soit qu'un seul objectif stratégique, l'UP1 représente une grande partie du budget wallon, à hauteur de 59% du FEAMP. Tous les moyens disponibles ont été alloués. La Wallonie est momentanément à 110% du budget qu'elle peut accorder et ne sélectionnera plus de projets supplémentaires pour l'UP1. Uniquement ceux déjà repris suite aux deux premiers appels d'offres pourront être mis en oeuvre. Ce chiffre de 110% est recommandé par la Commission elle-même.

Au niveau des indicateurs, excepté pour l'OS 2 concernant la modification du nombre d'obstacles à la migration des poissons, aucun évolue. Cela est dû au fait que la Wallonie ne met en place que l'OS 2.

Table 4 Indicateurs de résultats UP1 pour la Wallonie et les objectifs belges pour 2023, le 30/11/2018

OS	Indicateur de résultat		Unité	Valeur wallonne	Objectif 2023
1	1.4.a	Changement dans les captures indésirables	Tonne	0	-1.000
	1.4.b	Changement dans les captures indésirables	%	0	-15
	1.5	Changement de l'efficacité énergétique de la pêche	L carburant/ tonne de poisson débarqué	0	-85
2	1.11	Modification du nombre d'obstacles à la migration des poissons	Nombre d'obstacles	-19	-8
4	1.1	Changement de la valeur de la production	1000 EUR	0	12.000
	1.2	Changement du volume de production	Tonne	0	2.000
	1.5	Changement de l'efficacité énergétique de la pêche	L carburant/ tonne de poisson débarqué	0	-85
	1.7	Emplois créés dans le secteur de la pêche ou dans des activités complémentaires	ETP	0	0
	1.8	Emplois maintenus dans le secteur de la pêche ou dans des activités complémentaires	ETP	0	541
	1.9a	Evolution du nombre de blessures et d'accidents liés au travail	Nombre	0	-5
	1.9b	Evolution du nombre de blessures et d'accidents liés au travail	%	0	-2
5	1.1	Evolution de la valeur de production	1 000 EUR	0	3.000
	1.3	Evolution du gain net	1 000 EUR	0	300

OS : objectif stratégique ; art.: article du règlement UE
Source: IDEA Consult sur base des données du SPW - DGO3

Evaluation de l'UP1

Conclusion concernant l'UP1

La grande majorité des projets wallons contribuent à l'amélioration à la migration des poissons dans les rivières. Ceci se fait par la suppression d'obstacles ou l'aménagement de passe à poissons.

Parallèlement une partie des projets consiste à la recherche sur l'amélioration du taux de survie des espèces aquatiques (principalement migratrices) dans les cours d'eau.

Ces deux types de projets contribuent à la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques.

Les deux cas de l'aménagement d'une passe à poissons sur la Lesse et de l'optimisation des performances des smolts dans le bassin mosan sont illustrés.

Aménagement d'une passe à poissons sur la Lesse – DCENN (21/02/2019 – Catherine Poncelet)

Les informations d'une teneur plus administrative de ce projet sont élaborées de manière transversale dans l'Evaluation du processus.

Ce projet a concerné l'aménagement concret d'une passe à poissons visant à restaurer la continuité longitudinale entre le bassin de la Lesse et le cours de la Meuse. Il est réalisé.

Etant donné qu'il s'agit de la réalisation d'un cahier des charges, le rapport semestriel a moins d'intérêt et ne se traduit principalement que par des photos montrant l'avancée des travaux. Cependant le Comité de suivi a veillé à ce que le cahier des charges soit bien respecté. Il était composé des personnes adéquates, à la fois de personnes du DCENN, des personnes du Programme européen et des constructeurs.

En terme d'indicateur ce projet fait diminuer d'une unité le nombre d'obstacles à la libre circulation des poissons en Wallonie. Par ce biais, il permet une restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques. Le bénéficiaire estime que grâce aux fonds attribués par le FEAMP, qui sont en augmentation par rapport au passé, la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques est réalisable bien plus rapidement qu'initialement programmé.

Développement de méthodes visant à caractériser la qualité sanitaire des civelles de repeuplement, à permettre leur stabulation temporaire et à les vacciner contre l'Anguillid herpesvirus 1 – Université de Liège (18/03/2019 – Alain Vanderplasschen)

Les informations d'une teneur plus administrative de ce projet sont élaborées de manière transversale dans l'Evaluation du processus.

Ce projet consiste à mettre au point un vaccin contre l'herpès virus qui ravage les populations d'anguilles. Grâce au fonds FEAMP, d'autres financements ont pu être demandés concernant la même thématique et permettent une avancée de résultats plus rapide que prévue.

La recherche se fait en analysant le génétique de l'anguille, mais aussi en déterminant quelles anguilles sont contaminées, de quelle manière elles le sont et ce que ça implique pour l'espèce. Une station de quarantaine a été mise en place afin d'augmenter les taux de survie des civelles achetées.

Ce projet est difficile à évaluer en terme d'indicateurs étant donné qu'il s'agit d'un projet de recherche qui n'est pas encore finalisé, malgré qu'il permettrait à terme de diminuer l'impact du virus sur les populations d'anguilles.

2.2. Evaluation de l'UP2

Pour l'UP2, la promotion de l'aquaculture écologiquement durable, économe en ressources, innovante, compétitive et fondée sur la connaissance, la Wallonie met en place quatre des cinq objectifs stratégiques formulés par l'Europe.

L'évaluation de l'UP2 peut donc être traduite vers quatre questions d'évaluation basées sur ces objectifs stratégiques (voir cadre ci-dessous).

Questions d'évaluation concernant l'UP2 :

- EV2.5 : Dans quelle mesure le FEAMP a-t-il contribué à "renforcer le développement technologique, l'innovation et le transfert de connaissances en aquaculture" ? **– OS 1**
- EV2.6 : Dans quelle mesure le FEAMP a-t-il contribué à "renforcer la compétitivité et la viabilité des entreprises aquacoles, notamment en améliorant la sécurité ou les conditions de travail, en particulier pour les PME" ? **– OS 2**
- EV2.7 : Dans quelle mesure le FEAMP a-t-il contribué à "protéger et restaurer la biodiversité dans l'eau, à améliorer les écosystèmes liés à l'aquaculture et à promouvoir une aquaculture économe en ressources" ? **– OS 3**
- EV2.9 : Dans quelle mesure le FEAMP a-t-il contribué au "développement de la formation professionnelle, à de nouvelles compétences professionnelles et à l'apprentissage tout au long de la vie" ? **– OS 5**

Pour la mise en place de cet objectif stratégique, une série de mesures ont été sélectionnées. Un aperçu schématique sur l'ensemble de la structure pour les PO belges est en annexe. Dans le reste de cette section, l'UP2 est d'abord analysé à l'aide de d'indicateurs de projets, financiers et de résultats et est ensuite évalué avec ceux-ci ainsi qu'avec les perceptions rassemblées lors de réunions ou d'entretiens téléphoniques.

Analyse des indicateurs

La Table 25 donne un aperçu de l'état actuel des projets sélectionnés par mesure prise en Belgique, en Wallonie et l'objectif belge pour 2023. Pour les mesures 47 et 50, l'objectif en nombre de projets est déjà atteint au niveau national. 5 des 16 projets sélectionnés sont wallons.

Table 5 Aperçu du nombre de projets concernant l'UP2 en Belgique, en Wallonie et l'objectif pour la Belgique en 2023

OS	Article	Mesure	Projets wallons	Projets belges	Objectif 2023
1	47	Innovation en aquaculture	4	**10**	**10**
2	48.1.a-d, f-h	Investissements productifs en aquaculture	0	3	10
5	50	Encourager le capital humain et le dialogue social	1	3	1
2	52	Encourager les nouveaux aquaculteurs durables pratiquant l'aquaculture durable	0	0	3
3	53	Conversion en éco-gestion et programmes d'audit et en aquaculture organique	0	0	6
		Total	**5**	**16**	

OS: objectif stratégique; art.: article du règlement UE
Source: IDEA Consult sur base des données du SPW - DGO3

L'aperçu des indicateurs financiers permet de voir qu'au total 45% des moyens disponibles ont déjà été alloués en Wallonie.

Pour les mesures 47 et 50 pour lesquels le nombre de projets prévus pour 2023 a été atteint, cela a eu lieu avec les moyens allouables à ces mesures. Il y a trois mesures (48, 52 et 53) où aucun budget n'a été alloué jusqu'à présent dû au retard législatif pour les mesures de soutien individuel aux acteurs économiques.

Table 6 Aperçu des indicateurs financiers pour les mesures UP2 wallonnes: moyens du FEAMP alloués en Wallonie et moyens du FEAMP disponibles pour la Wallonie, le 30/11/2018

OS	Article	Mesure	Alloués	Disponibles	%
1	47	Innovation en aquaculture	€796.151,24	€745.545,00	107 %
2	48.1.a-d, f-h	Investissements productifs en aquaculture	€0,00	€750.000,00	0 %
5	50	Encourager le capital humain et le dialogue social	€10.143,75	€11.250,00	90 %
2	52	Encourager les nouveaux aquaculteurs durables pratiquant l'aquaculture durable	€0,00	€157.500,00	0 %
3	53	Conversion en éco-gestion et programmes d'audit et en aquaculture organique	€0,00	€113.205,00	0 %
		Total	**€806.294,99**	**€1.777.500,00**	**45%**

OS: objectif stratégique; art.: article du règlement UE
Source: IDEA Consult sur base des données du SPW - DGO3

En troisième lieu, les indicateurs de l'UP2 sont analysés. Ces indicateurs donnent une vue incomplète étant donné qu'ils se basent sur une évaluation préalable donné par le bénéficiaire du projet lors de la soumission du projet.

Là où ont eu lieu les investissements, il y a d'une part des évolutions positives pour l'OS 1 (mesure 47) mais d'autre part rien de notable jusqu'à présent en OS 5 (mesure 50).

Table 7 Indicateurs de résultats UP2 pour la Wallonie et les objectifs belges pour 2023, le 30/11/2018

OS	Indicateur de résultat		Unité	Valeur wallonne	Objectif 2023
1	2.1	Evolution du volume de la production en aquaculture	Tonne	100	400
	2.2	Evolution de la valeur de la production en aquaculture	1000 EUR	822	4.000
2	2.1	Evolution du volume de la production en aquaculture	Tonne	0	290
	2.2	Evolution de la valeur de la production en aquaculture	1000 EUR	0	2.900
4	2.1	Evolution du volume de la production en aquaculture	Tonne	0	10
	2.2	Evolution de la valeur de la production en aquaculture	1000 EUR	0	100
	2.4	Evolution du volume de production de l'aquaculture biologique	Tonne	0	0
	2.5	Evolution du volume de production de l'aquaculture en circuit fermé	Tonne	0	0
	2.7	Entreprises en aquaculture qui fournissent des services environnementaux	Numéro	0	3
5	2.8	Nombre d'emplois créés	ETP	0	20
	2.9	Nombres d'emplois maintenus	ETP	0	60

OS: objectif stratégique
Source: IDEA Consult sur base des données du SPW - DGO3

Evaluation de l'UP2

Conclusion concernant l'UP2

L'accent de UP2 est sur l'expansion du secteur de l'aquaculture.

Uniquement une partie des projets peut être évaluée. Les projets d'intérêt collectif montrent une tendance positive dans les indicateurs pour ce qui est de l'OS 1. Pour ce que qui est de l'OS 5, les résultats se verront sans doute plus sur le long terme et ils sont dès lors plus compliqués à analyser maintenant.

Les projets innovants (mesure 47) cofinancé par le FEAMP sont des projets d'intérêt collectif et doivent ainsi prendre en compte toutes les mesures pour optimiser la divulgation et l'usage de leurs résultats par les acteurs du secteur aquacole. Les partenariats entre une entité publique et une entité privée doivent garder leur caractère d'intérêt publique.

En cas d'association lors de projets à intérêt collectif avec des entités privées, des barrières nécessaires sont mises afin d'éviter des conflits d'intérêt.

Si les projets prennent du retard, il existe la possibilité de demander un prolongement.

Les projets de soutien aux acteurs économiques n'ont pas encore été attribués suite à un retard dû à un changement de portefeuille ministériel. Les acteurs économiques attendent donc de pouvoir recourir à des mesures d'aides, cependant celles-ci ne peuvent pas encore être évalués.

Les cas de soutien à l'innovation en aquaculture et de la valorisation des effluents de pisciculture sont illustrés.

Soutien à l'innovation en aquaculture – SoCoPro (30/01/2019 - Benoît Thomassen)

Les informations d'une teneur plus administrative de ce projet sont élaborées de manière transversale dans l'Evaluation du processus.

Ce projet vise au soutien quotidien au producteur via la SoCoPro. Tous les autres projets sont également des projets d'intérêt général, mais ont des effets qui se ressentent moins directement dans le secteur aquacole.

Ce projet se décline en 7 objectifs différents qui sont, en résumé :

1) La réalisation d'un guide de bonne pratique et d'autocontrôle pour l'abattage des salmonidés à la ferme pour permettre la vente en B2B ainsi que son application sur le terrain

2) La mise en place d'une Qualité Différenciée pour l'affinage de truite

3) La mise en place d'une IGP truite Ardenne

4) La mise en place de production d'espèces nouvelles (Ombre et Lotte)

5) La réalisation de supports destinés au grand public pour valoriser les différents objectifs et la filière, dans son ensemble

6) L'organisation de formations et de visites pour des pisciculteurs wallons en Belgique et à l'étranger

7) Un travail prospectif de recherche de pratiques innovantes en aquaculture transposables à la Wallonie.

Le projet est innovant car le secteur n'a jamais abordé les aspects d'abattage sous autorisation nécessitant un guide de bonne pratique ainsi qu'un manuel pratique d'autocontrôle (1). Les démarches IGP (3) et QD (2) sont des démarches innovantes pour les aquaculteurs. L'innovation ne comprend donc pas l'ensemble du projet.

Les indicateurs concernant ce projet sont plus à quantifier sur le long terme avec le nombre d'emplois créés et maintenus.

Valorisation innovante des effluents de pisciculture par la méthode aquaponique – Gembloux Agro-Bio Tech (22/02/2019, Thomas Tomson)

Les informations d'une teneur plus administrative de ce projet sont élaborées de manière transversale dans l'Evaluation du processus.

Le projet, géré par l'université de Gembloux Agro-Bio Tech - ULg, consiste à faire une étude de faisabilité technico-économique sur l'adjonction de systèmes hydroponiques (production de plantes) à un système d'aquaculture permettant de valoriser les eaux de rejet et/ou les effluents solides et ainsi diminuer significativement les coûts énergétiques et environnementaux de l'activité aquacole. Ce projet a lieu en association avec BQF (Belgian Quality Fish), producteurs d'esturgeons.

Il s'agit d'un projet d'intérêt collectif s'associant avec une société privée. Un rapport sera publié en fin d'étude afin d'être diffusé à tout le monde. Par ailleurs, il pourra être présenté lors d'une assemblée sectorielle. Cependant il a été convenu que les données propres à BQF ne seront pas publiés.

Des barrières ont été mises afin d'éviter d'avoir un conflit d'intérêt. Mais le projet portant sur la production d'esturgeons et BQF étant le seul producteur wallon d'esturgeons, il a été choisi. L'étude se doit d'être reproductible et devrait passer sur la truite. Le principe de valorisation des boues est en effet utile à l'ensemble des producteurs.

Les réunions des Comités de suivi associent les personnes adéquates tant de la SoCoPro, de la Direction des programmes européens que de l'université et de la société privée.

Le projet a pris du retard dû à une gestion interne à l'ULg. Ceci implique que malgré que la majorité du projet sera réalisé, une partie des tests prévus n'aura pas l'occasion d'être faite. Il était prévu de faire des tests sur plusieurs végétaux, mais le focus sera mis sur une seule plante-type, ce qui a été approuvé dernièrement au comité de sélection. Le projet peut demander un étalement dans le temps pour ses finances.

En terme d'indicateurs liés à la mesure, ce projet intervient dans la maintenance de l'emploi et la modification de la valeur de la production aquacole (euros/an).

2.3. Evaluation de l'UP3

Pour l'UP3, promotion de la mise en œuvre de la PCP, la Wallonie met en place un des deux objectifs stratégiques formulés par l'Europe.

L'évaluation de l'UP3 peut donc être traduite vers une question d'évaluation basée sur ces objectifs stratégiques (voir cadre ci-dessous).

Questions d'évaluation concernant l'UP3 :

- EV2.10 : Dans quelle mesure le FEAMP a-t-il contribué à "l'amélioration et à la fourniture de connaissances scientifiques ainsi qu'à la collecte et à la gestion de données" ? **– OS 1**

Pour la mise en place de cet objectif stratégique, une série de mesures ont été sélectionnées. Un aperçu schématique sur l'ensemble de la structure pour les PO belges est en annexe. Dans le reste de cette section, l'UP3 est analysé à l'aide de d'indicateurs de projets et financiers.

Analyse des indicateurs

La Table 28 donne un aperçu de l'état actuel des projets sélectionnés par mesure prise en Belgique, en Wallonie et l'objectif belge pour 2023.

Il n'y a pas de projets wallons dans l'UP3. Une somme d'argent de 16.000 euros est disponible mais non allouée. Cette somme sera peut-être utilisé pour des données aquacoles, mais sans certitude.

Table 8 Aperçu du nombre de projets concernant l'UP3 en Belgique, en Wallonie et l'objectif pour la Belgique en 2023

OS	Article	Mesure	Projets wallons	Projets belges	Objectif 2023
1	77	Collecte de données	0	2	3
		Total	**0**	**4**	

OS: objectif stratégique
Source: IDEA Consult sur base des données du SPW - DGO3

Table 9 Aperçu des indicateurs financiers pour les mesures UP1 wallonnes: moyens du FEAMP alloués en Wallonie et moyens du FEAMP disponibles pour la Wallonie, le 30/11/2018

OS	Article	Mesure	Alloués	Disponibles	%
1	77	Collecte de données	€0	16.000,00	0
		Total	**€0**	**€16.000,00**	

OS: objectif stratégique
Source: IDEA Consult sur base des données du SPW - DGO3

Evaluation de l'UP3

Conclusion concernant l'UP3

Il n'y a pas de projet dans l'UP3, un petit budget y a été alloué au cas où des données dans le domaine de l'aquaculture seraient récoltées.

2.4. Evaluation de l'UP5

Pour l'UP5, promotion du marketing et de la transformation, la Wallonie met en place les deux objectifs stratégiques formulés par l'Europe.

L'évaluation de l'UP1 peut donc être traduite vers les deux questions d'évaluation basées sur ces objectifs stratégiques (voir cadre ci-dessous).

Questions d'évaluation concernant l'UP 5 :

- EV2.12 : Dans quelle mesure le FEAMP a-t-il contribué à "améliorer l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture" ? **– OS 1**
- EV2.13 : Dans quelle mesure le FEAMP a-t-il contribué à "encourager les investissements dans le secteur de la transformation et de la commercialisation" ? **– OS 2**

Pour la mise en place de cet objectif stratégique, une série de mesures ont été sélectionnées. Un aperçu schématique sur l'ensemble de la structure pour les PO belges est en annexe. Dans le reste de cette section, l'UP5 est d'abord analysé à l'aide de d'indicateurs de projets, financiers et de résultats et est ensuite évalué avec ceux-ci ainsi qu'avec les perceptions rassemblées lors de réunions ou d'entretiens téléphoniques.

Analyse des indicateurs

La Table 30 donne un aperçu de l'état actuel des projets sélectionnés par mesure prise en Belgique, en Wallonie et l'objectif belge pour 2023.

Il n'y a qu'un seul projet wallon. L'objectif 2023 au niveau national en terme de nombre de projets est atteint pour ce qu'il s'agit de la transformation mais pas pour les mesure de commercialisation.

Table 10 Aperçu du nombre de projets concernant l'UP5 en Belgique, en Wallonie et l'objectif pour la Belgique en 2023

OS	Article	Mesure	Projets wallons	Projets belges	Objectif 2023
1	68	Mesures de commercialisation	1	8	25
2	69	Transformation	0	22	10
		Total	1	29	

OS: objectif stratégique
Source: IDEA Consult sur base des données du SPW - DGO3

Le budget alloué aux mesures de commercialisation est déjà utilisé à 75 %, celui pour pour le transformation – dont l'objectif est atteint en nombre de projets – n'a pas encore été entamé.

Table 11 Aperçu des indicateurs financiers pour les mesures UP1 wallonnes: moyens du FEAMP alloués en Wallonie et moyens du FEAMP disponibles pour la Wallonie, le 30/11/2018

OS	Article	Mesure	Alloués	Disponibles	%
1	68	Mesures de commercialisation	45.000,00	60.000,00	75 %
2	69	Transformation	0,00	150.000,00	0 %
		Total	45.000,00	210.000,00	21%

OS: objectif stratégique
Source: IDEA Consult sur base des données du SPW - DGO3

Les indicateurs ne permettent pas de pouvoir tirer des conclusions jusqu'à présent.

Table 12 Indicateurs de résultats UP5 pour la Wallonie et les objectifs belges pour 2023, le 30/11/2018

OS	Indicateur de résultat		Unité	Valeur wallonne	Objectif 2023
1	5.1.a	Evolution de la valeur de la première vente du PO	1 000 EUR	0	2.000
2	5.1.a	Evolution de la valeur de la première vente du PO	1 000 EUR	0	2.000

OS: objectif stratégique
Source: IDEA Consult sur base des données du SPW - DGO3

Evaluation de l'UP5

Conclusion concernant l'UP5

Le seul projet réalisé dans l'UP5 concerne des capsules vidéo. Il a été finalisé. Cependant les indicateurs ne permettent pas de pouvoir tirer des conclusions quant à l'impact promotionnel de ces capsules.

Réalisation de capsules vidéo promotionnelles pour le secteur de l'aquaculture – SoCoPro (30/01/2019 & 08/03/2019 - Benoît Thomassen)

Ce projet a été initié l'APAQ-W car c'est elle qui gère la promotion de l'aquaculture. Elle a été épaulée pour les questions de fond par la SoCoPro alors que l'APAQ-W s'est plus focalisée sur la forme.

Des capsules vidéos ont été réalisées permettant de promouvoir le secteur aquacole wallon. Un ensemble de 7 capsules vidéos de 3 à 6 minutes peuvent être visionnés sur internet.

Le déroulement de ce projet s'est fait de manière fluide. Cependant les indicateurs ne permettent pas de pouvoir tirer des conclusions quant à l'impact promotionnel de ces capsules.

IDEA Consult

Jozef II-straat 40 B1

1000 Brussel

www.ideaconsult.be

Contact

T: +32 (0)2 282 17 10

E: info@ideaconsult.be